



## Délibération du Conseil Municipal

Objet : Candidature au référentiel Flocon Vert de l'association Mountain Riders

Monsieur/Madame le Maire expose les principes fondateurs du label Flocon Vert :

- Permettre aux clients de choisir sa station sur un critère lisible de Développement Durable
- Valoriser l'engagement durable d'un territoire
- Evaluer le territoire au travers du référentiel Flocon Vert

Par ailleurs, monsieur/madame le Maire présente les points clés de la convention qui unira la commune à l'association Mountain Riders dans le cadre du processus de labellisation Flocon Vert :

- Engagement de la station (Article 4)
- Coûts directs associés pour chaque phase (Article 5)
- Coûts indirects associés pour chaque phase (temps de travail du personnel)

Monsieur/madame le Maire rappelle que candidater au référentiel Flocon Vert n'implique pas que la commune soit labélisée, cette décision étant indépendante, mais il est acté qu'une « Analyse durable », état des lieux détaillé des actions durable déjà entreprises et à entreprendre sera effectuée par l'association Mountain Riders.

Si cette première analyse se révèle positive au regard du cahier des charges Flocon Vert, un audit de terrain sera effectué par un organisme indépendant, permettant au Comité de labellisation Flocon Vert, sur la base de cet audit et de l'« Analyse durable », d'attribuer ou non le label.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de candidater au référentiel Flocon Vert de l'association Mountain Riders
- S'ENGAGE à mettre en œuvre et à respecter les dispositions de la convention
- DONNE pouvoir à monsieur/madame le Maire de signer tout document relatif à Flocon Vert
- DECIDE de nommer M/Mme \_\_\_\_\_ comme correspondant principal